

INFORMATIONS POUR LA CONFECTION OU LE RENOUVELLEMENT D'UN PASSEPORT NATIONAL MALAGASY

- L'Ambassade de Madagascar en France est actuellement équipée du matériel nécessaire pour la confection des passeports électroniques.

Il est demandé aux ressortissants Malagasy résidant en Europe de faire confectionner ou renouveler leurs passeports nationaux auprès de cette Ambassade.

Toutes les informations y afférentes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://ambamad-paris.fr/affaires-consulaires/>

- Conformément à l'Article 2 du Décret n°2013-349 du 22 mai 2013 relatif à la création de passeport électronique et à la délivrance de documents de voyage aux nationaux :

« Le passeport national nouvellement mis en circulation est valable pour cinq ans. Il ne peut être prorogé ».

Article 4, alinéa 2 : ***« Il est délivré par le Ministère de la Sécurité Intérieure à toute personne majeure qui en fait la demande écrite et pour ses enfants mineurs ».***

- De ce qui précède, ***l'Ambassade ne délivre ni une attestation ni un certificat de prorogation de validité de passeport quel qu'en soit le motif du demandeur.***